



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Le directeur,

à

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

DREAL Rhône-Alpes
SCAEDD/AE
Le Lugdunum
5 place Jules Ferry
69453 LYON cedex 06

Référence : 2016SaisineAECasParCasPprBellegarde044

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gérard Deverchère
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 67 62 - fax 04 74 45 63 60

Bourg en Bresse, le ~~2~~ - 2 - FEV. 2016

Objet : saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas du PPR de Bellegarde-sur-Valserine

La planification pluriannuelle d'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRn) dans le département de l'Ain prévoit pour 2016 de lancer la procédure de révision du PPR de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE.

En application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous saisir au titre de l'examen au cas par cas "plans-programmes" défini à l'article R.122-18 de ce code pour la procédure précitée.

Vous trouverez ci-joint les formulaires et plans correspondants et je vous prie de bien vouloir accuser réception de la présente saisine.

Selon l'article R.122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

pour le directeur
par délégation,
le chef de service,

Jean-François LAVIT

PJ : formulaire d'examen au cas par cas et périmètre d'étude
Copie à :

1987

1987

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

Liste indicative d'informations

La saisine s'accompagne des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale.

0. Désignation du projet

Département de l'Ain

commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Désignation de la procédure : **Révision du PPRN de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - "mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant - approuvé le 27 septembre 2007**

Personne publique responsable : **M. le Préfet de l'Ain** 45 avenue Alsace Lorraine - BP 400 - 01012 Bourg en Bresse cedex - 04 74 32 30 00 prefecture@ain.gouv.fr

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée : **Révision**

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de cette Révision

La révision est motivée par :

- la prise en compte de plusieurs glissements de terrains dans des zones où aucun aléa n'était identifié dans le PPR approuvé.
- l'expertise de la carte d'aléa "mouvements de terrain" sur le territoire défini par le périmètre d'étude ci-joint.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ?

Les aléas pris en compte ici sont les mouvements de terrain.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

La Révision concerne des secteurs bâtis et des secteurs d'activité situés en zone constructible au PLU et des espaces naturels et agricoles.

Dans le tableau suivant, les différentes dispositions réglementaires ou d'inventaire sont pointées, sur le territoire du plan d'une part, sur le territoire circonscrit à l'emprise de la révision d'autre part.

<i>mesures</i>	<i>plan</i>	<i>Révision</i>	<i>précisions</i>
Natura 2000 - ZICO	oui	oui	Haute Chaîne du Jura
Parc naturel régional PNR	oui	oui	Parc naturel du Haut Jura
réserve naturelle, APPB	oui	oui	Réserve naturelle du Haut Jura
ZNIEFF type I ou II	oui	oui	type I :Prairies de Lancrans ; Versant bordant et dominant le Rhône type II: "Massifs occidentaux du Bugey" protection des coteaux
Continuité écologique connue	oui	oui	
M.H., site classé ou inscrit	oui	non	Les Pertes de la Valserine
ZPPAUP, AVAP, PSMV	non	non	
SAGE	non	non	
SRCE	-		Sans incidence
Zones littorale ou de montagne	non	non	

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU communal opposable (approuvé le 21 mai 2013).
A-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? NON

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la modification :

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de Révision :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : pour la rectification des limites de zone : aucun

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : les zones naturelles et agricoles situées en zone d'aléa seront classées en zone rouge inconstructibles

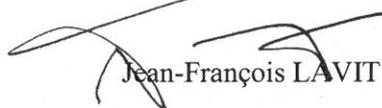
Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : sans objet

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : aucun

Fait à Bourg en Bresse, le -2 FEV. 2016

pour le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef de service,


Jean-François LAVIT